

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017

Convocation envoyée par mail et/ou mise dans bannette.

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 20 septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

Présents : BEDNARZ MJ, BLONDEL F, BULANT L, DELAFOSSE G, HODENCQ N, JAUNY A, LHOEST P, RAVICHON A, THERRY R, THUILLIEZ C.

Excusés : JUNGHANS D, PETIT S.

Procurations : CHOQUART AM à BEDNARZ MJ, DOURNEL-GARAT M à LHOEST P, HEBERT MA à THERRY R, LECLERCQ E à DELAFOSSE G, PENAUD L à RAVICHON A, SINOQUET C à THUILLIEZ C, THILLOY C à BULANT L.

Ouverture de séance à 20h40.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : THERRY R.

Dernier compte rendu du conseil municipal du 31 août 2017 : Accord à l'unanimité.

Ordre du jour

- Validation de la modification simplifiée n°1 du P.L.U.

2017-42 : Validation de la modification simplifiée n°1 du P.L.U.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles, L.153-37 et L.153-41 à L.153-47 et R.123-24 ;

Vu la délibération 2017-9 du 30 mars 2017 du conseil municipal ayant approuvé la révision générale du POS (Plan d'Occupation des Sols) en PLU (Plan Local d'Urbanisme) ;

Vu l'arrêté municipal 2017-90 en date du 26 juin 2017 soumettant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 août 2017 au 15 septembre 2017 inclus ;

Caractéristiques principales du projet de modification :

- Article UA 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et diverses emprises publiques - Ajout et retrait de phrases.
- Article UA 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives - Ajout et retrait de phrases.
- Articles UA 11 et UC11 : Aspect extérieur - Retrait d'une phrase.
- Article UC 10 : Hauteur maximum - Ajout d'une phrase.
- L151-19 et L151-23 : corriger l'erreur matérielle « adresse : 10 à 16 rue du Château au lieu de 6 à 16 rue du Château » et « parcelles cadastrales : 91 à 94 au lieu de 91 à 97 ».

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU au préfet et aux personnes publiques associées en date du 21 juin 2017 ;

Observations des personnes publiques associées :

La chambre d'agriculture de la Somme et le conseil départemental de la Somme n'ont émis aucune observation. Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques dans le cadre de cette procédure.

Vu la publicité informant la mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée du PLU dans le courrier picard du 27 juillet 2017 ;

Vu la publicité informant la mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée du PLU affichée en mairie du 11 juillet au 18 septembre 2017 et sur le site de la mairie depuis le 31 juillet 2017 ;

Observations du public :

Durant cette mise à disposition du dossier, une seule observation a été formulée ne portant pas sur la modification simplifiée.

Bilan de la mise à disposition et adaptation du dossier :

Au regard du bilan de la mise à disposition, aucune adaptation n'est à apporter aux pièces du dossier.

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du maire sur la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous documents nécessaires.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

M. Thuilliez demande pourquoi délibérer aussi vite après l'enquête publique.

M. le maire lui répond qu'il y a des permis de construire en attente dont le délai d'instruction arrive à échéance et qui dépendent de cette modification simplifiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,

Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 27/09/2017.